

ARRÊTE

LE FOUR INFORMATION ET EXECUTION
A M. BOURGUIGNON CONSERVATEUR REGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA CULTURE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ancien moulin de MOUFLAINES (Eure) figurant au cadastre, section ZA, sous le numéro 1, d'une contenance de 12 a 90 ca

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

R. Combe
Signé: R. COMBE

A PARIS, le 30 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

